

1^{er} JUILLET 1971 (Inst. du 2 juin 1971)

LETTRES ET PAQUETS CLOS

RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIMES PARTICULIERS					
Tarif	Poids en grammes	CANADA	ITALIE SAINT-MARIN	ALLEMAGNE (R.F.A.) BELGIQUE PAYS-BAS	LUXEMBOURG	SUISSE
.90	Jusqu'à 20 g	.50	.50	.50	.50	.60
1.60	Au-dessus de 20 g, jusqu'à 50 g	.90	.90	1.60	.90	1.60
2.	Au-dessus de 50 g, jusqu'à 100 g	1.20	1.20	2.	2.	2.
4.50	Au-dessus de 100 g, jusqu'à 250 g	2.50	4.50	4.50	4.50	4.50
8.50	Au-dessus de 250 g, jusqu'à 500 g	5.	8.50	8.50	8.50	8.50
14.	Au-dessus de 500 g, jusqu'à 1 000 g	10.	14.	14.	14.	14.
23.	Au-dessus de 1 000 g, jusqu'à 2 000 g	15.	23.	23.	23.	23.

CARTES POSTALES

- Tarif général60

1971

BULLETIN OFFICIEL DES P. T. T.

Page : 207

CLASSEMENT : B 246.

DIFFUSION

DOCUMENT 189

RECUEIL :

B'

Po 38

- Ce fascicule contient un seul texte •

Po D2

CIRCULAIRE du 17 juin 1971

OBJET

Modification du taux des surtaxes aériennes applicables aux envois de la catégorie autres objets (A.O.).

(Ne concerne pas les départements d'outre-mer qui recevront des instructions spéciales)

A partir du 1^{er} juillet 1971, le taux des surtaxes aériennes applicables aux envois de la catégorie « A.O. » sera modifié conformément aux indications du tableau ci-après.

L'attention des services est appelée sur les points suivants :

— les surtaxes aériennes applicables aux objets de la catégorie « A.O. » à destination des pays d'Europe, de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie demeurent inchangées. Dans toutes les autres relations, les surtaxes « A.O. » diminuent de 0,05 F ou de 0,10 F par échelon de poids de 25 grammes suivant le pays de destination.

Le calcul des affranchissements-avion devra en conséquence être l'objet de la part des agents du guichet, d'une attention particulière ;

— la taxe dont est passible l'aérogamme demeure inchangée (1,15 F) ;

— les modifications utiles devront être apportées aux documents de service mis à la disposition des agents et en particulier au Guide officiel ainsi qu'à l'affiche « Poste aérienne ».

doc. 189 Po 38

R
179-38

S
176-38

T
120-14

U
50-21

Pays de destination	Surtaxes applicables aux correspondances-avion	
	L. C.	A. O.
	(Lettres, cartes-postales, mandats et avis d'émission, valeurs à recouvrer, lettres, boîtes et paquets avec valeur déclarée, avis de réception, avis de paiement).	(Paquets-clos et non clos, paquets-poste, pli non urgent, imprimés non périodiques, petits paquets, journaux et imprimés périodiques).
	Par 5 grammes francs	Par 25 grammes francs
A. Europe (y compris Turquie d'Asie, Açores, Chypre et Madère)	(1) sans surtaxe	0,45
B. Algérie (3), Maroc et Tunisie	(2) 0,05	0,15
C. Cameroun, République Centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Guadeloupe (et dépendances), Guinée, Guyane française, Haute-Volta, Mali, Martinique, Mauritanie, Niger, Réunion, Sénégal, Tchad, Togo, Territoire français des Afars et des Issas	(2) 0,30	0,25
D. Comores, Madagascar, Laos (4), Viet-Nam Sud, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, Polynésie française, République Khmère (4), Saint-Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna, navires de la marine nationale en croisière ou en mission	(2) 0,50	0,45

(1) A l'exception des boîtes avec valeur déclarée (0,25 F par 20 grammes).
 (2) Est transporté sans surtaxe par la voie aérienne jusqu'au poids de 20 grammes le courrier L. C. (à l'exception des boîtes et paquets avec valeur déclarée).

(3) Les objets de correspondance adressés aux militaires et marins stationnés en Algérie sont passibles des surtaxes aériennes réduites suivantes :

L. C. : 0,10 F par 20 grammes;

A. O. : 0,05 F par 25 grammes.

(4) Les paquets-poste de caractère strictement familial et les imprimés périodiques adressés sous un numéro de secteur postal aux militaires et marins stationnés au Laos et en République Khmère sont passibles des surtaxes aériennes réduites suivantes :

Paquets-poste : 0,20 F par 25 grammes;

Imprimés périodiques : 0,15 F par 25 grammes.

Pays de destination	Surtaxes applicables aux correspondances-avion	
	L. C.	A. O.
	(Lettres, cartes-postales, mandats et avis d'émission, valeurs à recouvrer, lettres, boîtes et paquets avec valeur déclarée, avis de réception, avis de paiement).	(Paquets-clos et non clos, paquets-poste, pli non urgent, imprimés non périodiques, petits paquets, journaux et imprimés périodiques).
	Par 5 grammes francs	Par 25 grammes francs
E. Arabie saoudite, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Liban, Libye, République arabe unie, République arabe syrienne	0,30	0,25
F. Birmanie, République populaire de Chine, Corée, Hong-Kong, Indonésie, Japon, Macao, Malaisie, République populaire de Mongolie, Philippines, Singapour, Taiwan (Formose), Thaïlande, Timor, République démocratique du Viet-Nam, Australie, Nouvelle-Zélande et autres pays étrangers d'Océanie	0,70	0,60
G. Autres pays d'Afrique, d'Amérique et d'Asie	0,50	0,45